

à la une

Acheter à l'international : les préalables réglementaires

Avec la mondialisation des échanges, les marchandises sont fabriquées aux quatre coins du monde et voyagent d'un pays à l'autre.

Trouver le bon produit chez le fournisseur répondant au cahier des charges défini n'est pas chose aisée.

De nombreuses questions doivent être soulevées, traitées et résolues avant de signer un contrat d'approvisionnement avec une entreprise étrangère :

- > Comment trouver le bon fournisseur ?
- > Quels sont les risques ?
- > Quel sera le coût d'une opération import ?
- > Etc.

Au-delà de ces questions, le fait d'importer implique d'avoir étudié toutes les implications douanières et fiscales qui en découlent et de connaître les techniques du commerce international.

La création de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce) en 1995 avait pour objectif de favoriser les échanges internationaux. De multiples accords existent entre les pays (UE/AELE(*), UE/Maghreb, etc).

Maîtriser une opération d'importation impose de connaître la réglementation qui s'y rapporte :

- > Quel est le code douanier de la marchandise que j'importe ?
- > Supporte-t-elle des droits de douane ?
- > Faut-il une autorisation particulière ?
- > Quels documents faut-il fournir ?



> Le produit que j'importe est-il aux normes communautaires ?

> Etc.

Toutes ces questions impliquent une méthodologie permettant de balayer les différentes étapes, ne rien oublier pour faire en sorte que la marchandise ne reste pas bloquée en douane, ou pour éviter de découvrir tardivement des coûts supplémentaires non prévus.

Pour vous aider dans cette démarche d'importation, anticiper, et mettre en place une méthodologie permettant de réduire les risques, une formation intitulée « Réussir une opération d'importation » vous est proposée fin mars 2012.

Informations :

Françoise Vernusse - 04 75 75 70 05
Gabrièle Gachet - 04 75 75 70 23

*AELE : Association Européenne de Libre Echange constituée à ce jour de la Norvège, la Suisse, l'Islande et le Liechtenstein.

à noter

Le Service International accompagne les entreprises dans leurs premiers pas à l'export à travers le Programme

« Nouveaux Exportateurs » :

Destination Internationale : 2 heures pour acquérir les informations de base pour engager son entreprise à l'international

Valid'Export : 2 demi-journées de travail pour valider un projet et mettre en œuvre les premières démarches export

Objectif Export : 4 jours de formation pour mettre en place la stratégie export de l'entreprise

La réglementation du Commerce Extérieur évolue constamment. Pour vous permettre d'intégrer ces évolutions dans votre travail quotidien, le Service International vous propose une série de formations :

⇒ **24 ET 31 JANVIER ET 7 FÉVRIER 2012**
Le Cycle TACE

les Techniques Administratives du Commerce Extérieur

⇒ **2 ET 3 FÉVRIER 2012**

Opérateur Economique Agréé

mettre en place son agrément

⇒ **6 ET 7 MARS 2012**

Formation/action : « Vision Internationale » les clés pour gérer la TVA dans les opérations internationales : règles applicables et obligations

⇒ **5 ET 6 JUIN 2012**

Formation/action : « Vision Internationale » les clés pour gérer les contrats commerciaux à l'international

⇒ **25 JUIN 2012**

Les règles Incoterms® 2010

Pour votre développement commercial, le Service International organise des réunions et/ou des missions sur des secteurs d'activités et des pays ciblés :

6 DÉCEMBRE 2011

Réunion : les status Exportateur Agréé et Opérateur Economique Agréé expliqués par la douane

8 DÉCEMBRE 2011

Journée pays Suisse

3 AVRIL 2012

Journée pays Espagne

Renseignements et inscriptions :

Gabrièle Gachet - 04 75 75 70 23
g.gachet@drome.cci.fr

Françoise Vernusse - 04 75 75 70 05
f.vernusse@drome.cci.fr

focus sur...



Nouvelles dispositions relatives aux règles d'assurance sociale en Chine pour les étrangers

La participation des étrangers au système d'assurance sociale chinois est effective depuis le 15 octobre 2011.

La Chine a adopté, en octobre 2010, et pour la première fois, un système d'assurance sociale complet au niveau national, entré en vigueur le 1^{er} juillet dernier (Social Insurance Law of the Peoples Republic of China).

Cette loi a apporté une modification significative pour les étrangers travaillant en Chine en prévoyant leur participation au système d'assurance sociale chinois. Ce principe général établi, le Ministère des Ressources Humaines et de la Protection Sociale a, par décret, récemment confirmé le caractère obligatoire de la participation des étrangers au système d'assurances sociales et apporté des précisions sur les modalités d'application aux étrangers (Tentative Measures for Participation in Social Insurance System by Foreigners Working in China, du 6 septembre 2011).

La participation des étrangers est effective depuis le 15 octobre 2011.

Elle implique une cotisation des employés étrangers et de leurs employeurs, aux assurances sociales suivantes :

- > Assurance retraite de base (cotisation par l'employeur et l'employé),
- > Assurance maladie de base (cotisations par l'employeur et l'employé),
- > Assurance contre les accidents de travail (cotisations par l'employeur),
- > Assurance chômage (cotisation par l'employeur et l'employé),
- > Assurance maternité (cotisation par l'employeur).

Les règles de cotisations prévues pour les étrangers sont les suivantes :

Personnes assujetties : la réglementation s'applique aux étrangers travaillant en Chine :

- > disposant d'un permis de travail (ou d'une carte d'expert étranger, d'une carte de journaliste étranger) et d'un permis de résidence,
 - > travaillant pour une entité juridique en Chine (entreprise, institution, association, fond d'investissements, cabinet d'avocat, etc.) ou étant employés par une société étrangère pour une mission au sein d'une filiale, ou d'un bureau de représentation légalement enregistré en Chine.
- Ainsi, les employés étrangers quel que soit leur statut (expatrié, détaché, en contrat de droit local) et leurs employeurs doivent désormais cotiser au système d'assurance sociale en Chine.

L'entité d'accueil devra, dans les 30 jours de l'obtention du permis de travail, procéder à l'enregistrement du personnel étranger auprès de l'administration en charge des assurances sociales.

Cette nouvelle prise en charge crée, pour les sociétés françaises envoyant du personnel étranger en Chine, des charges supplémentaires :

- > pour les salariés détachés, qui sont toujours affiliés au régime obligatoire de sécurité sociale français pendant leur mission en Chine (selon les dispositions du code de la sécurité sociale),
- > pour les salariés expatriés dont les employeurs continuent à verser certaines cotisations sociales en France (telles que l'assurance chômage) et, selon la politique de mobilité internationale de l'entreprise, prennent généralement en charge l'assurance

volontaire française gérée par la Caisse des Français à l'Étranger (CFE) et des assurances vieillesse complémentaires.

Aucune disposition particulière n'est prévue pour les résidents de Hong Kong, Macao et Taiwan ; les dispositions relatives à leur participation au système d'assurance sociale prévue dans le projet paru en juin dernier ont été finalement retirées du texte définitif.

Un numéro de sécurité sociale sera fourni par l'administration aux étrangers résidant en Chine, composé du code pays, d'un numéro d'assurance personnel d'identification. Pour le bénéficiaire de nationalité chinoise, le numéro d'assurance sociale correspond à celui de sa carte d'identité.

Si on suit le système actuel pour les bénéficiaires de nationalité chinoise et certains systèmes optionnels mis en place par certaines municipalités avant la réforme pour les étrangers, ce numéro devrait être nominatif et ne permettrait pas la couverture des autres membres de la famille.

Une carte d'assuré devra être fournie pour le paiement des soins médicaux. Pour les bénéficiaires chinois, celle-ci est actuellement alimentée par les contributions effectuées par le salarié et son employeur.

La réglementation prévoit des contrôles ainsi que des sanctions à l'égard des employeurs défaillants. Ainsi, si un employeur ne s'acquitte pas de la totalité des cotisations sociales dues et ce dans les délais impartis, les autorités compétentes peuvent procéder à un redressement et imposer des pénalités journalières de l'ordre de 0,05 % du montant total dû. Si ce paiement n'est pas effectué dans les délais, les autorités compétentes peuvent imposer des pénalités maximales correspondant à trois fois le montant total dû. Des dispositions complémentaires sur les conditions d'application de cette réforme seront nécessaires, notamment sur les modalités de cotisations et le bénéfice de ces prestations par les étrangers.

Les employeurs concernés sont invités à réaliser une évaluation des coûts de cette réforme et à les provisionner dans les comptes afin de se tenir prêts au versement prochain de ces cotisations.

Source : UGGC & Associés

Taux de charges sociales applicables, exemples de Shanghai, Pékin et Canton :

En dépit du caractère national de ce régime, les personnes assujetties devront toujours se référer aux réglementations locales pour connaître les taux des différentes contributions sociales. Sauf nouvelles dispositions, le taux de cotisation serait le même pour les salariés étrangers et pour les salariés chinois.

Les taux de cotisations actuellement applicables à Shanghai, Pékin et Canton (taux valables jusqu'à mai 2012. Le plafond mensuel est réévalué annuellement en mai par le Bureau local du Travail et le Bureau des Statistiques).

Pour les employés de nationalité chinoise, l'employeur cotise également au fonds de logement local, réservé pour l'achat, la construction et dans certains cas la location du logement habité par le salarié.

Le montant des cotisations sociales est limité. A Shanghai, le plafond mensuel pour le calcul des cotisations est de 11.688 RMB. Les cotisations d'un salarié dont le salaire est inférieur au plafond seront calculées sur son salaire effectif. Les cotisations d'un salarié dont le salaire est supérieur au plafond seront calculées sur le montant de 11.688 RMB. Toutefois, 3 villes sont actuellement en phase d'expérimentation pour supprimer le plafond servant d'assiette de base pour les différents calculs. Dans ces 3 villes, les cotisations pour un salaire excédant le plafond sont calculées sur le salaire effectif.

L'exemple Shanghai :

Le montant des cotisations, payables par le salarié et son employeur pour un salarié étranger travaillant à Shanghai et dont le salaire mensuel est supérieur à 11.688 RMB sera calculé comme suit :

Charges sociales	Dues par l'employeur	Dues par l'employé
Retraite	2.571,40 RMB	935,00 RMB
Maladie	1.402,60 RMB	233,80 RMB
Accident de travail	58,44 RMB	0
Chômage	233,76 RMB	116,80 RMB
Maternité	58,44 RMB	0
TOTAL	4.324,60 RMB	1.285,60 RMB

Le paiement des cotisations dues par l'employé est effectué par l'employeur. Ce dernier a ensuite l'obligation d'informer le salarié que l'ensemble des cotisations a été versé à l'organisme compétent.

Ville	Part Employé / employeur	Retraite	Medical	Chômage	Maternité	Acct. du travail	Total	Plafond mensuel 2011 (RMB)	Contribution maximale (RMB)
Shanghai	Employeur	8 %	2 %	1 %	0 %	0 %	11 %	11.688	1.285,60
	Employé	22 %	12 %	1,7 %	0,8 %	0,5 %	37 %		4.324,60
Pékin	Employeur	8 %	2 % + 3 RMB	0,2 %	0 %	0 %	10,2 % + 3 RMB	12.603	1.288,51
	Employeur	20 %	10 %	1 %	0,8 %	0,2 - 0,3 %	32 - 34,8 %		4.032,96 - 4.385,84
Canton	Employé	8 % de 10.089 RMB	2 %	1 %	0 %	0 %	8,92 %	13.623	1.215,81
	Employeur	20 % de 10.089 RMB	8 % + 11,80 RMB (11,80 RMB - 0,26 % de 4.541 RMB)	2 %	0,85 %	0,5 %	26,16 % - 1 % ou 27,16 % + 11,80 RMB		3.575,81 - 3.712,04

infos pratiques

Modalités réglementaires pour effectuer un chantier en Suisse



Les entreprises françaises qui réalisent un chantier en Suisse - prestation de service, sous-traitance ou directement pour un client - doivent respecter la réglementation suisse applicable aux salariés détachés en Suisse et prestataires indépendants.



L'accord de libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne facilite l'accès au marché suisse pour les entreprises françaises qui souhaitent exécuter en Suisse une prestation de services, en sous-traitance ou directement pour un maître d'ouvrage ou un client.

Des mesures d'accompagnement ont été introduites afin d'endiguer le dumping salarial et social :

- > Extension facilitée des conventions collectives de travail.
- > Adoption de salaires minimaux impératifs dans les contrats-types de travail en cas de sous-enchère abusive et répétée.
- > Application des conditions de travail suisses aux personnes qui sont envoyées en Suisse pour une période limitée, par une entreprise dont le siège est à l'étranger, en vue de fournir une prestation de services.

Informations pour une entreprise établie dans l'Union européenne qui détache des salariés en Suisse pour une prestation de services d'une durée inférieure à 3 mois dans l'année civile ou 90 jours ouvrables.

Secteurs d'activité : - construction, génie civil et second œuvre - hôtellerie, restauration - nettoyage industriel ou domestique - surveillance et sécurité	Autres secteurs d'activité avec une durée de prestation dépassant 8 jours dans l'année civile	Autres secteurs d'activité avec une durée de prestation ne dépassant pas 8 jours dans l'année civile
Obligation de procéder à une annonce dans la semaine précédant le début des travaux, pour tous les salariés envoyés en Suisse.		Dispense d'annonce

Modalités d'annonce à rédiger dans la langue du lieu de la mission :

- > Nombre et noms des salariés détachés
- > Date de début des travaux, durée
- > Nature du travail
- > Lieu de réalisation de la prestation

Joindre une déclaration de l'employeur s'engageant à respecter pour toute la durée de la mission et pour tous les travailleurs détachés les conditions minimales de travail et de salaire qui leur sont applicables en Suisse.

Les autorités suisses recommandent de le faire en ligne sur le site internet de l'Office de l'Immigration Emigration Intégration Suisse (IMES).

http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html

Un accusé de réception est ensuite envoyé par e-mail.

autour du monde

Vérification de la conformité

Un nombre croissant de pays demande que les produits importés et/ou commercialisés sur leur territoire soient conformes aux normes locales ou internationales.

Ces vérifications sont effectuées à l'arrivée dans le pays d'importation ou au départ du pays exportateur.

L'obtention des certificats avant l'expédition permet d'être en règle avec les douanes locales, de s'affranchir des aléas d'une certification locale et d'obtenir des produits officiellement autorisés à la vente.

Ce sont les sociétés spécialisées dans l'inspection avant expédition (liste sur demande) qui pratiquent cette activité.

Leurs prestations portent essentiellement sur le contrôle des normes. En fonction du produit, la certification est fondée sur des inspections, des analyses, des audits et/ou des vérifications documentaires. Elle aboutit à la délivrance d'un certificat de conformité nécessaire au dédouanement de la marchandise.

Contrairement aux inspections avant expédition imposées par divers pays, le coût des contrôles est généralement à la charge de l'exportateur.

Informations sur les pays et produits concernés :

f.vernusse@drome.cci.fr

■ ■ ■ votre CCI vous emmène...

L'Exposition Universelle à Milan en 2015

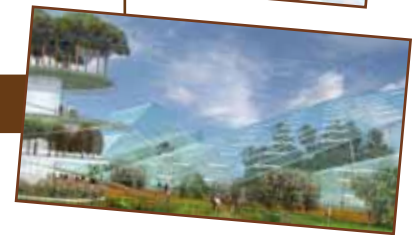
Publication des premiers appels d'offre et pose symbolique de la première pierre

La société Expo 2015 SPA a publié pendant l'été le premier appel d'offre concernant la préparation des terrains qui accueilleront le site de l'Expo. Cet appel d'offre européen s'élève à 97 M€ et sera attribué dans l'automne.

25 entreprises ont présenté une offre qui est actuellement à l'étude. Le pourcentage de rabais sur le montant de l'appel d'offre varie entre 42,8 et 27,4 %. Parmi les participants on retrouve quelques-uns des grands du génie civil italien comme Claudio Salini SPA, Astaldi SPA, CmC Ravenna, DEC SPA, Impresa SPA et de nombreux consortium qui associent des entreprises de BTP de dimension régionale.

Ce premier pas ouvre la voie à la publication avant fin 2011 ou début 2012 de la plupart des autres appels d'offres relatifs à la construction des bâtiments de l'Expo :

- > les travaux d'urbanisme du site (236 M€),
- > la rénovation de la ferme « Cascina Triulza » (6,3 M€),
- > la construction du Performance Center multifonctionnel (77,3 M€),
- > l'amphithéâtre (22,7 M€),
- > la passerelle de connexion avec le site de la Foire de Milan (10 M€),
- > les espaces verts (9 M€),
- > la couverture en toile des espaces publics du site (54,6 M€),
- > les bureaux de l'Expo sur le site (25,4 M€),
- > le Palazzo Italia, le pavillon officiel italien (49,6 M€),



> le Joint Corporate destiné aux entreprises (48,6 M€).

Seront également publiés dans les prochains mois, un certain nombre d'appels d'offre mineurs comme celui concernant la fourniture des éléments porte-drapeaux de l'Expo (montant 800 K€) ou encore les relations de presse internationales pour les prochains 24 mois (500 K€).

Dans le cadre d'un plan de rationalisation des dépenses liées à l'Expo actuellement en phase d'approbation, certains investissements ont été éliminés ou réduits pour une économie totale de 300 M€.

Ces économies concernent la construction du village destiné à accueillir les délégations étrangères qui logeront finalement dans les hôtels de la ville, ou les voies d'eau et de terre qui relieront le site de l'Expo au centre de Milan.

Par ailleurs, dans le cadre de la recherche d'un partenaire sponsor pour la fourniture des services de télécommunication, réservée aux entreprises disposant de licences de services de télécom fixe et mobile sur le territoire italien, Expo 2015 a précisé ses

estimations en termes de visitariat : « La prévision de 20 millions de visiteurs totaux, soit 109 000 en moyenne journalière a été confirmée par une recherche récente qui a également identifié le profil de ces visiteurs : 70 % devraient être italiens et 30 % étrangers (Russie, France et Chine in primis). On estime que près de 10 % des touristes étrangers visitant l'Italie en 2015 passeront à l'Expo alors que l'augmentation du nombre de touristes étrangers dûe à l'Expo devrait être de 1,5 million de personnes.

Le site de l'Expo est conçu pour accueillir 140 000 visiteurs journaliers avec un pic maximum de 250 000. »

En attendant, le nombre de pays ayant confirmé leur présence à l'Expo 2015 continue d'augmenter et a d'ores et déjà atteint 52, dépassant l'objectif de 50 que les organisateurs s'étaient fixés pour la fin de l'année.

Afin de rencontrer les acheteurs dans le cadre des marchés liés à l'Expo 2015, Ubifrance organise une mission pour rencontrer les Donneurs d'Ordres les 14 et 15 novembre à Milan.